



**Arrêté portant réglementation temporaire
de la circulation sur les RD26, RD102 et RD812
à l'occasion de la fête de l'Ascension le jeudi 14 mai 2026**

Le Maire de Gosné,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence routière Départementale en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que **la fête de l'Ascension** organisée par le comité des fêtes le jeudi 14 mai 2026 sur la commune de Gosné, nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Le jeudi 14 mai 2026 de 5h00 à 20h00, la circulation sera temporairement interdite sur la **RD 26** du PR 16+375 au PR16+1090 et sur la **RD 102** du PR29+185 au PR 29+323, sauf accès riverains et secours lorsque la situation le permet.

Article 2 – Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire mis en place suivant plans de déviation annexés.

Article 3 – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de signalisation adaptée telle que prévue dans l'avis du gestionnaire.

Prescriptions

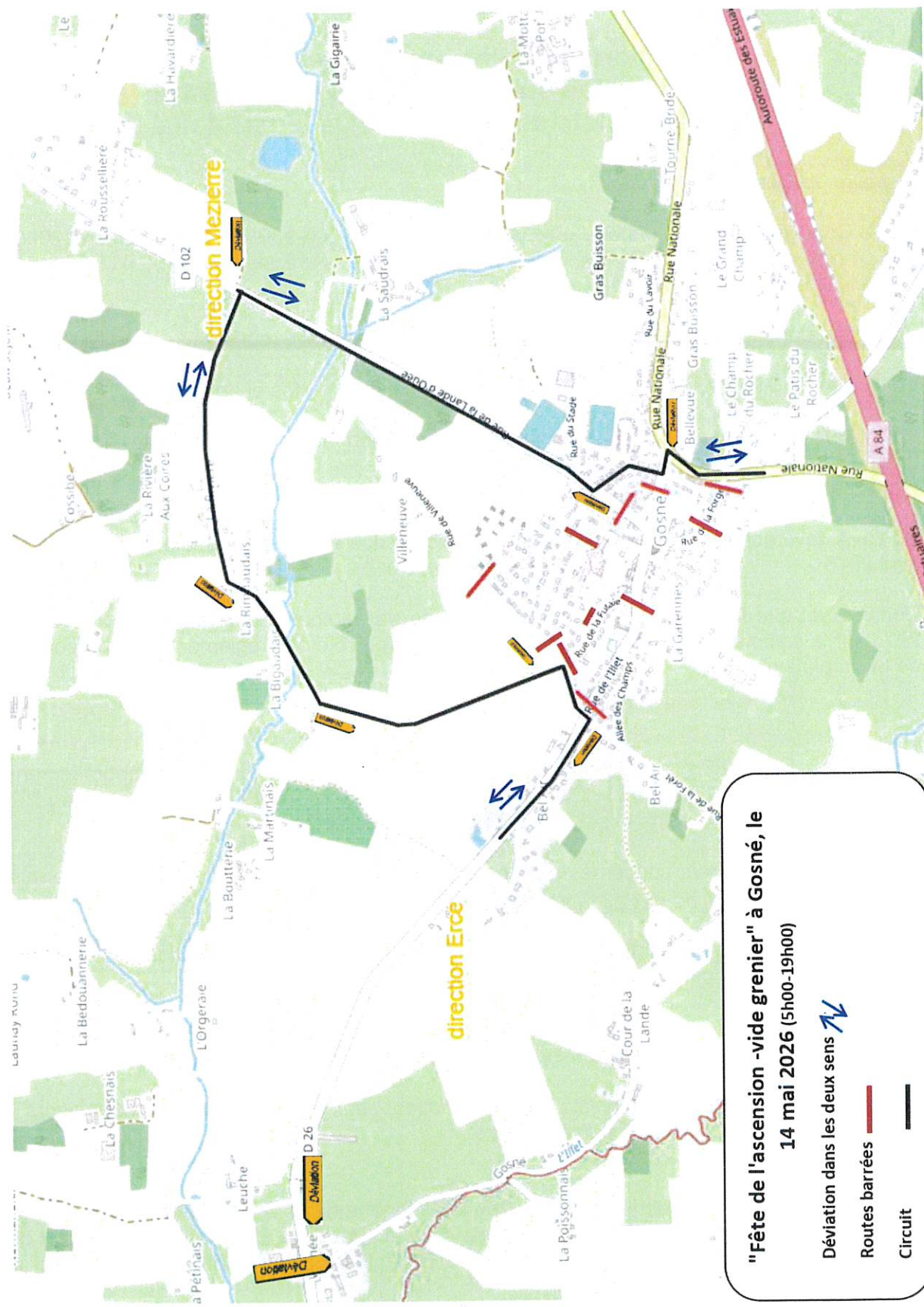
- *Aucune publicité ne sera tolérée sur le Domaine Public Départemental hors agglomération.*
- *Pose de la signalisation selon les règles en vigueur sur les routes départementales hors agglomération à la charge de la commune.*
- *Respect du code de la route.*

Article 4 – le Maire de Gosné, l'Agence Routière Départementale du Pays de Fougères, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9, Le responsable de la Police Municipale de Liffré, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Gosné, le 7 mai 2026

L'Adjoint au Maire de Gosné,
Bruno MORIN



**"Fête de l'ascension -vide grenier" à Gosné, le
14 mai 2026 (5h00-19h00)**

Déviation dans les deux sens ↔

Routes barrées —

Circuit —